

## **MESURES DE SÉCURITÉ CONCERNANT L'ACCÈS AU SIÈGE DU PAM DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS ET DES MEMBRES DU CORPS DIPLOMATIQUE**

### **BADGES D'ACCÈS AU BÂTIMENT**

Le Service de la sécurité de la FAO délivre les badges d'accès au Siège du PAM aux représentants permanents, aux membres du corps diplomatique ainsi qu'aux chauffeurs des ambassades et missions diplomatiques.

À titre exceptionnel, sur demande officielle du Bureau du Directeur exécutif, du Secrétariat du Conseil d'administration ou de la Division des ressources humaines, le Service de la sécurité du Siège du PAM peut délivrer des badges d'accès aux bâtiments du PAM à Rome. Ceux-ci sont généralement délivrés du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures par le Service chargé des badges d'accès, situé dans le hall d'entrée. Pendant les réunions du Conseil d'administration, ce Service est ouvert à partir de 9 heures et jusqu'à la fin de la séance afin de faciliter la remise et le renouvellement des badges dont doivent être munis les représentants et de fournir des informations ou une assistance en cas de besoin.

À l'achèvement de leur mission, les représentants permanents et les membres du corps diplomatique sont priés de bien vouloir retourner leurs badges au Service de la sécurité du Siège du PAM.

### **ACCÈS AUX BÂTIMENTS DU PAM**

Les dispositions prises par les services de sécurité du PAM prévoient que les représentants permanents et les membres des délégations doivent à tout moment, lorsqu'ils se trouvent dans les locaux du PAM, porter visiblement le badge qui leur a été remis par la FAO ou le PAM. Pour accéder aux locaux du PAM ou en sortir, les visiteurs doivent passer leur badge sur les lecteurs de proximité situés aux entrées destinées aux véhicules et aux piétons. Tous les passagers des véhicules accédant au Siège du PAM doivent badger.

Les visiteurs à qui il n'a pas encore été remis de badge ou qui l'ont oublié ou perdu peuvent se voir délivrer une carte temporaire d'accès aux locaux du PAM valable pour la journée. Ces cartes d'accès sont délivrées aux visiteurs, après vérification d'identité, par le poste de sécurité se trouvant à l'entrée pour piétons.

### **INSCRIPTION DES REPRÉSENTANTS ET DES DÉLÉGATIONS**

Lors des réunions du Conseil d'administration, les représentants et les membres des délégations sont priés de se faire inscrire à l'un des bureaux d'enregistrement, dans le hall d'entrée, où un badge spécial leur sera remis. Le badge leur permettra d'avoir accès à l'Auditorium, conformément aux dispositions prises pour la réunion et dans la limite des places disponibles.

### **STATIONNEMENT AU SIÈGE**

Un certain nombre de places de stationnement sont réservées aux délégations lors des réunions du Conseil et autres occasions spéciales. Les visiteurs ne peuvent, sans exception, utiliser que ces espaces de stationnement.

## **CHAUFFEURS**

Les chauffeurs sont tenus de garer leur véhicule uniquement dans les aires de stationnement signalées par le panneau "*Reserved Parking for Delegates*" (stationnement réservé aux délégués). Ils peuvent utiliser s'ils le souhaitent les équipements se trouvant dans le hall d'entrée et la cafétéria. Lorsqu'ils sont appelés, et seulement dans ce cas, ils peuvent entrer dans l'Auditorium ou l'Aula Delegatis – il leur est demandé de le faire aussi discrètement que possible.

## **URGENCES/ÉVACUATION**

En cas d'évacuation, les gardes de sécurité donneront les instructions appropriées et dirigeront les membres du personnel et les visiteurs vers les points de rassemblement désignés.